

**Compte rendu du
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 novembre 2025**

Délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22 Mandats de procuration : 00 Votants : 22	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trois novembre à dix-sept heures, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de la communauté d'agglomération sise 57 boulevard Gambetta à Chauny, conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq.
--	--

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : Michel CARREAU (Tergnier) ; Jean FAREZ (Viry-Nouveau) ; Emmanuel LIEVIN (Chauny) ; Bernard BRONCHAIN (Tergnier), Bruno COCU (Charmes) ; Frédéric MATHIEU (Saint-Gobain) ; Pascal DEMONT (Servais) ; Bernard PEZET (Sinceny) ; Sylvie LELONG (Ugny-le-Gay) ; Nicole ALLART (Rogécourt) ; Sylvain LEWANDOWSKI (Caumont) ; Jackie GOARIN (Beaumont) ; Patricia GOETZ (Ognes) ; Marie-Noëlle VILAIN (La Fère) ; Luc DEGONVILLE (Manicamp) ; Jean-Claude DEBONNE (Saint-Nicolas-aux-Bois) ; Laurent PENE (Travecy) ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (Frières-Faillouël) ; Joël DUHENOY (Amigny-Rouy) ; Josiane GUFFROY (Chauny) ; Jean-Paul DUFOUR (Condren).

Absents ayant donné mandat de procuration :

Etaient absents : Aurélien GALL (Tergnier) excusé ; Natacha MUNOZ (Tergnier) ; Jean-Jacques PIERRONT (Monceau-Les-Leups).

Assistaient également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. FOUCHER Fabrice, Directeur
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe

Décision n°B2025-071 : sortie de Mme Patricia GOETZ (OGNES), le nombre de votants est porté à 21.

ORDRE DU JOUR :

1. Aides à l'investissement des entreprises – examen des demandes
2. Travaux d'aménagement de la Maison France Services de Chauny – avenants au marché
3. Travaux de réaménagement du multi-accueil de La Fère – avenant au marché
4. Etude pour la définition du bassin d'alimentation de captage d'eau potable – avenant au marché
5. Pertes sur créances irrécouvrables
6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
7. Fonds de concours communautaires

01A– Aides à l'investissement matériel professionnel des entreprises

Décision n°B2025-068

a) Entreprise POINT CHAUFFAGE (Servais)

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise POINT CHAUFFAGE ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Décision n°B2025-069

b) Entreprise FROMAGERIE LAMPURE (Chauny)

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise SAS FROMAGERIE LAMPURE ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 6 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Décision n°B2025-070

c) Entreprise D'ARGENT SABINE (Condren)

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise D'ARGENT SABINE ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 6 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

01B – Aide à l'investissement sur les travaux professionnels des entreprises

Décision n°B2025-071

a) Entreprise DGMP (CHAUNY)

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, Mme Patricia GOETZ étant sortie au moment du vote,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise EURL DGMP (Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00€ à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Décision n°B2025-072

02 – Travaux d'aménagement de l'Espace France Services de Chauny – avenant n°1 aux marchés n°2025-009 (lot n°2 – menuiserie intérieure) et n°2025-011 (lot n°4 – chauffage – CVC – climatisation)

Des ajustements, visant à optimiser l'usage des locaux et à répondre aux besoins identifiés en cours de chantier, se sont révélés nécessaires afin de garantir la qualité et la fonctionnalité de l'ouvrage.

Ces évolutions, sans altérer le calendrier global des travaux, font l'objet de prestations complémentaires, détaillées ci-dessous :

1. Module d'ouverture pour la porte extérieure
 - Description : Fourniture, pose et mise en service d'un module d'ouverture, conforme aux prescriptions techniques demandées.
 - Montant : 580,00 € HT.
2. Choix de la vitrophanie
 - Description : Sélection définitive du modèle de vitrophanie, initialement non arrêté dans le marché.
 - Option retenue : Option n°01 – finition OPAL.
 - Montant : 210,00 € HT.
3. Installation d'une borne fontaine à eau
 - Description : Fourniture et installation d'une borne fontaine à eau, profitant de la dynamique des travaux en cours.
 - Montant : 2 352,00 € HT.

Le nouveau montant du marché n°2025-009 est ainsi porté à 24 500,00€ HT (écart de 3,33%), tandis que celui du marché n°2025-011 est porté à 28 382,00 € HT (écart de 8,62%).

Le bureau communautaire,

Vu la décision du bureau de la CACTLF n°B2025-046 du 23 juin 2025 approuvant les clauses du cahier des charges des procédures n°2025-009 et n°2025-011 relatives aux travaux d'aménagement de l'Espace France Services de Chauny ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOpte l'avenant n°1 au marché n°2025-009, correspondant au lot n°2 relatif aux travaux de menuiseries intérieures, à intervenir avec la SN LES FERMETURES DU RIEZ – 192 rue JF Kennedy – 02100 SAINT-QUENTIN – SIRET : 479 269 789 000 18 ;
-ADOpte l'avenant n°1 au marché n°2025-011, correspondant au lot n°4 relatif aux travaux de chauffage/CVC/ climatisation, à intervenir avec la société ABC ELEC – 14 rue de la Batellerie – 02300 ABBECOURT – SIRET : 453 267 858 000 26 ;
-AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF, et en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer les documents et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Décision n°B2025-073

03 – Travaux de réaménagement du multi-accueil de La Fère – avenant n°1 au marché n°2024-027 (lot n°2 – électricité)

Aux termes du marché n° 2024-027, la Communauté d'agglomération a confié à l'entreprise LECLERE SAS la prestation relative aux travaux d'électricité dans le cadre du réaménagement du multi-accueil de La Fère.

Au cours des travaux d'aménagement du multi-accueil, des adaptations ont été réalisées concernant les systèmes d'alarme incendie et d'alarme intrusion.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 595,00€ HT, soit 27% d'écart introduit par l'avenant.
Le nouveau montant du marché public est ainsi porté à 12 139,20€ HT.

Le bureau communautaire,

Vu la décision du bureau de la CACTLF n°B2024-075 du 9 septembre 2024 approuvant les clauses du cahier des charges de la procédure n°2024-027 relative travaux d'électricité dans le cadre du réaménagement du multi-accueil de La Fère ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOpte l'avenant n°1 au marché n°2024-027, correspondant au lot n°2 relatif aux travaux d'électricité, à intervenir avec l'entreprise LECLERE SAS – 21 rue Monseigneur Coquart – 02240 RENANSART – SIRET : 586 980 385 00015 ;
-AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF, et en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer les documents et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

04- Etude pour la définition du bassin d'alimentation de captage d'eau potable

Le point est annulé.

Décision n°B2025-074

05 – Pertes sur créances irrécouvrables – Budget principal

Par courriel du 10 avril 2025, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Chauny a soumis à la communauté d'agglomération un état de créances irrécouvrables sur l'exercice 2019. Il est précisé que le recouvrement des factures n'a pu être possible en raison de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, ces opérations éteignent définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justificatifs juridiques ne figurent pas au dossier.

Le montant total présenté sur la liste n°7061260612 s'élève à 281,20 €. Ce montant de 281,20€ est donc rejeté au motif suivant : pièces justificatives non transmises.

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- REJETTE la liste des créances d'un montant de 281,20 € telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Décision n°B2025-075

06 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget annexe bâtiments économiques

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, Madame la Comptable a proposé, par courriel du 3 juillet 2025, l'admission en non-valeur de créances éteintes à la suite de liquidations judiciaires prononcées à l'encontre de divers locataires.

Considérant que pour ces créances éteintes, les actions en recouvrement n'ont pas été effectuées dans les temps ;

Considérant qu'aucune pièce justifiant le dépôt de créances dans les délais impartis auprès du liquidateur n'a été produite ;

Considérant le montant présenté sur la liste n°7349250212 s'élevant à 89 329,73 € ;

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- REJETTE le montant de 89 329,73 € présenté par le service de gestion comptable de Chauny à porter en créances éteintes du budget annexe bâtiments économiques ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, à effectuer toutes les formalités subséquentes à la mise en œuvre de cette décision.

07 – Examen des demandes de fonds de concours aux communes

Dans le cadre de la délibération n°2023-152 du 11 décembre 2023, les demandes de fonds de concours suivantes ont été reçues par la communauté d'agglomération :

a) Fonds de concours nominatif

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT	Participation CACTLF
Commune d'ANDELAIN	Pose de panneaux de signalisation	590,00 €	295,00 €
	Aménagement paysager du cimetière	7 220,29 €	2 157,00 € (solde)

Commune d'AUTREVILLE	Remplacement de deux postes informatiques fixes	1 829,00 €	914,00 €
Commune de COMMENCHON	Acquisition d'un taille-haie	484,38 €	242,00 €
Commune de MONCEAU-LES-LEUPS	Installation de poteaux de sécurité RD26	2 370,00 €	1 007,00 € (solde)
Total			4 615,00 €

b) Fonds de concours « projets communaux »

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune d'AMIGNY-ROUY	Aménagement de l'équipement sportif communal	14 107,61 €
Plan de financement	Subvention DETR : Participation communale :	3 507,20 € 7 420,41 €
Fonds de concours sollicité		3 180,00 €
Observation sur la recevabilité	Projet d'investissement entrant dans le champ de compétence communal et relatif à des aménagements ou à l'acquisition d'équipements de proximité.	

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune d'AUTREVILLE	Création de trottoirs – rue Bernard Lefevre	43 283,10 €
Plan de financement	Subvention APV : Participation communale :	10 620,00 € 22 865, 10 €
Fonds de concours sollicité		9 798,00 €
Observation sur la recevabilité	Projet d'investissement entrant dans le champ de compétence communal et relatif à des aménagements ou à l'acquisition d'équipements de proximité.	

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de COMMENCHON	Remplacement des menuiseries de la mairie	10 065,00 €
Plan de financement	Subvention DETR : Participation communale :	4 026,00 € 4 428,00 €
Fonds de concours sollicité		1 811,00 €
Observation sur la recevabilité	Projet d'investissement entrant dans le champ de compétence communal et relatif à des aménagements ou à l'acquisition d'équipements de proximité.	

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de CONDREN	Réfection de la voirie de la rue Gelée	96 854,00 €
Plan de financement	Subvention APV : Participation communale :	38 828,64 € 40 618,38 €
Fonds de concours sollicité		17 407,00 €
Observation sur la recevabilité	Projet d'investissement entrant dans le champ de compétence communal et relatif à des aménagements ou à l'acquisition d'équipements de proximité.	

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de DANIZY	Plantation de peupliers	25 740,00 €
Plan de financement	Participation communale :	18 018,00 €
Fonds de concours sollicité		7 722,00 €
Observation sur la recevabilité	Projet d'investissement entrant dans le champ de compétence communal et relatif à des aménagements ou à l'acquisition d'équipements de proximité.	

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de SERVAIS	Plantation de peupliers	30 220,00 €
Plan de financement	Participation communale :	21 154,00 €
Fonds de concours sollicité		9 066,00 €
Observation sur la recevabilité	Projet d'investissement entrant dans le champ de compétence communal et relatif à des aménagements ou à l'acquisition d'équipements de proximité.	

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de MAYOT	Aménagement de trois terrains de pétanque	16 373,00 €
Plan de financement	Subvention DETR : Participation communale :	4 093,25 € 8 596,75 €
Fonds de concours sollicité		3 683,00 €
Observation sur la recevabilité	Projet d'investissement entrant dans le champ de compétence communal et relatif à des aménagements ou à l'acquisition d'équipements de proximité.	

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune d'UGNY-LE-GAY	Démolition et construction d'un bâtiment communal	37 734,25 €
Plan de financement	Subvention DETR : Participation communale :	7 224,09 € 21 357,16 €
Fonds de concours sollicité		9 153,00 €
Observation sur la recevabilité	Projet d'investissement entrant dans le champ de compétence communal et relatif à des aménagements ou à l'acquisition d'équipements de proximité.	

c) Fonds de concours « mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires du réseau transport de la CACTLF »

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Ville de CHAUNY	Mise en accessibilité arrêt bus – 23 place du Brouage	9 097,00 €
Plan de financement	Participation communale :	4 549,00 €
Fonds de concours sollicité		4 548,00 €
Observation sur la recevabilité	Travaux de voirie entrant dans le champ de compétence communal et permettant la mise en accessibilité d'un point d'arrêt de bus identifié dans le schéma directeur d'accessibilité des transports.	

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Ville de CHAUNY	Mise en accessibilité arrêt bus – 34 place du Brouage	6 897,50 €
Plan de financement	Participation communale :	3 449,50 €
Fonds de concours sollicité		3 448,00 €
Observation sur la recevabilité	Travaux de voirie entrant dans le champ de compétence communal et permettant la mise en accessibilité d'un point d'arrêt de bus identifié dans le schéma directeur d'accessibilité des transports.	

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de CHARMES	Mise en accessibilité arrêt bus – Charmes Mairie	8 121,60 €
Plan de financement	Participation communale :	4 061,60 €
Fonds de concours sollicité		4 060,00 €
Observation sur la recevabilité	Travaux de voirie entrant dans le champ de compétence communal et permettant la mise en accessibilité d'un point d'arrêt de bus identifié dans le schéma directeur d'accessibilité des transports.	

A la demande de l'assemblée, il est proposé de revoir lors d'un prochain conseil communautaire, le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la Communauté d'agglomération suite au nombre croissant de dossiers de fonds de concours « projets communaux » reçus.

Compte rendu affiché le 05/11/2025



Le Président,
Dominique IGNASZAK